

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Tardy, M. Hetzel, M. Tian, Mme Grosskost, M. Sturni, M. Abad, M. Siré, M. Courtial,  
M. Saddier, M. Couve, Mme Genevard et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est particulièrement gênant qu'un des critères de définition d'une entreprise « solidaire d'utilité sociale » soit qu'une telle mission génère des pertes financières.

On peut très bien imaginer que de telles entreprises soient rentables.